
Nombre de membres**en exercice:** 18**Présents :** 14**Votants:** 17**Séance du 15 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Hélène GOUSSOT, Jean-Claude BORDERE, Sophie GRIS, Jean Claude RIGAL, François RIVALS, Corinne COLLONGUES, Evelyne LAVAL, Jacques JUAN, Florence BUZZO, Brigitte CAZELLES, André CATALA, Patricia FILODEAU, Ernest SALÉS

Représentés: Véronique CATHALA-AMIRAULT par Emmanuel JOULIÉ, Rémy GASC par Jacques JUAN, Olivier BERGERET par Jean-Claude BORDERE

Excuses:

Absents: Sylvie RIXAIN

Secrétaire de séance: Brigitte CAZELLES

Objet: Opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2020 - DE 2019 024

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ladite compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

A noter que les communes membres d'une communauté de communes exerçant au 5 août 2018 la partie de la compétence assainissement relative à l'assainissement non collectif des eaux usées peuvent, par exception, bénéficier du mécanisme de la minorité de blocage leur permettant de s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2020.

Considérant que la compétence « assainissement collectif des eaux usées » nécessite d'importants investissements et est étroitement liée à la compétence « plan local d'urbanisme » actuellement exercée par les communes,

Considérant qu'il serait par conséquent incohérent de procéder à un transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de Communes TARN-AGOUT au 1^{er} janvier 2020.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Ingénierie publique départementale - Appui aux Communes - DE 2019 025

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1 ; L 3232-1) ;
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art. 94) ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale des 29 juin 2018 et 16 novembre 2018 ;
- Vu le guide de l'ingénierie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 16 novembre 2018 ;
- Considérant la disparition progressive de l'aide des services de l'Etat aux collectivités en matière d'ingénierie ;
- Considérant le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l'ingénierie publique ;

Le Département, garant de la solidarité territoriale, et acteur dans l'éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, est amené à porter assistance aux Communes et EPCI dans cette situation. Dans ce contexte, le Département décide d'adopter une politique en matière d'ingénierie publique s'appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l'organisation de la mission qu'il s'est confiée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les principes de l'aide proposée par le Département aux collectivités en matière d'ingénierie publique,
- **ACCEPTE** d'appliquer les dispositions inscrites dans le guide de l'ingénierie départementale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à notre Commune.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Augmentation tarif portage des repas au 1er septembre 2019 - DE 2019 026

Monsieur le Maire donne la lecture de la proposition d'avenant qui fixera le prix du portage de repas à 9.84 € à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire propose de facturer le service de portage de repas aux bénéficiaires de la commune à 9.84 € à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13/05/2019.

Entendu cet exposé ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la Mairie de Lavaur.
- **FIXE** le prix du service portage des repas à domicile à 9.84 € à compter du 1^{er} septembre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Acceptation du CESU préfinancé - DE 2019 027

Le conseil municipal,

Considérant que depuis quelques mois, les services de la commune, en particulier le centre de loisirs, est saisi par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre structure petite enfance : centres de loisirs.

Il se décline sous deux formes : **le CESU bancaire** qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et **le CESU préfinancé** qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- **d'accepter** à compter du 1^{er} septembre 2019 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour le centre de loisirs,

- **d'autoriser** la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Dénomination des rues - DE 2019 028

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 4 février 2015 - DE_2015_012 - ayant pour objet "Dénomination de rues" car différentes administrations ne peuvent exploiter cette délibération. Il n'est pas indiqué si les noms étaient attribués à des rues ou des impasses.

Monsieur le Maire propose donc :

- impasse Gaston Talmier
- impasse Henri Dunant
- rue Simone Veil
- rue Simone de Beauvoir
- impasse Olympe de Gouges

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **annule** la délibération du 4 février 2015 - DE_2015_002,
- **accepte** les différentes propositions ci-dessus de noms de rues ou d'impasses.

Fait en séance le jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Cession du lot n°1 - lotissement communal - DE 2019_029

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2016 - DE_2016_031 - il avait été déterminé les prix de ventes des terrains du lotissement communal. Dans cette même délibération, il était indiqué que chaque cession de terrain donnerait lieu à une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'une promesse d'achat a été signée pour le lot 1.

Il y a lieu donc par cette délibération d'attribuer le lot n°1 à Monsieur TAHOU Serge de Lavour pour un montant total de 62 000€.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le lot n°1 à Monsieur TAHOU Serge.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Cession du lot n°3 - lotissement communal - DE 2019_030

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2016 - DE_2016_031 - il avait été déterminé les prix de ventes des terrains du lotissement communal. Dans cette même délibération, il était indiqué que chaque cession de terrain donnerait lieu à une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'une promesse d'achat a été signée pour le lot 3.

Il y a lieu donc par cette délibération d'attribuer le lot n°3 à Monsieur et Madame FOURNEAUX Bruno et Sarah de Labastide Saint-Georges pour un montant total de 53 000€.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le lot n°3 à Monsieur et Madame FOURNEAUX Bruno et Sarah.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Cession du lot n°4 - lotssement communal - DE 2019 031

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2016 - DE_2016_031 - il avait été déterminé les prix de ventes des terrains du lotissement communal. Dans cette même délibération, il était indiqué que chaque cession de terrain donnerait lieu à une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'une promesse d'achat a été signée pour le lot 4.

Il y a lieu donc par cette délibération d'attribuer le lot n°4 à Monsieur DILOY Pierre de Lavour pour un montant total de 53 000€.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le lot n°4 à Monsieur DILOY Pierre.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Contrat de service - Société Elan Cité - Radar pédagogique - DE 2019 032

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2017 la commune avait acheté un radar pédagogique à la société Elan Cité de d'Orvault. Lors de l'acquisition, une garantie initiale de 2 ans était prévue. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce matériel, il est proposé une maintenance pour une période de 36 mois.
Le tarif est de 199€/HT/an/radar.

Cette maintenance prévoit :

- la réparation des pièces et main d'oeuvre retour-usine,
- la mise à jour des logiciels d'exploitation,
- l'assistance à l'installation des logiciels,
- l'assistance à l'utilisation prioritaire,
- le traitement prioritaire des réparations non couvertes (en cas de retour du produit Elan Cité traitera en priorité la demande du client couvert par un contrat de service).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** les termes du contrat de service de la société Elan Cité pour le radar pédagogique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de service joint à la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Subvention exceptionnelle pour l'association Ecoute s'il pleut - DE 2019_033

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 6 juillet prochain aura lieu un concert Place des Sources animé notamment par l'association Ecoute s'il pleut.

Afin d'aider dans l'organisation de cette manifestation, Monsieur le Maire demande d'attribuer à l'association Ecoute s'il pleut une subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la somme de 500€ à l'association Ecoute s'il pleut,

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Rénovation du sol du gymnase - demande de subvention Région Occitanie - DE 2019 034

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le sol de la salle des sports Raymond Bressolles a besoin d'être rénové. Il est proposé la pose d'un revêtement sportif à déformation surfacique. Ce système dispose en outre d'une grande facilité d'entretien et d'une forte durabilité.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet ainsi que les devis et signale que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du soutien aux équipements sportifs d'intérêt régional. Ainsi qu'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire de faire rénover le sol de la salle Raymond Bressolle,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire la demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du soutien aux équipements sportifs d'intérêt régional selon le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération : 62 436,00€ HT

Région Occitanie : 18 731,00€

Fonds de concours CCTA : 21 851,00€

Autofinancement : 21 854,00€ HT

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Rénovation du sol du gymnase - demande de fonds de concours - DE 2019_035

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le sol de la salle des sports Raymond Bressolles a besoin d'être rénové. Il est proposé la pose d'un revêtement sportif à déformation surfacique. Ce système dispose en outre d'une grande facilité d'entretien et d'une forte durabilité.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet ainsi que les devis et signale que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du soutien aux équipements sportifs d'intérêt régional. Ainsi qu'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout.

| Plan de financement | Montant |
|---------------------|------------|
| Autofinancement | 21 854,00€ |
| Fonds de concours | 21 851,00€ |
| Région Occitanie | 18 731,00€ |
| TOTAL H.T. | 62 436,00€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 21 851€ pour contribuer au financement du projet susvisé,

- **S'ENGAGE** à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées aux projets subventionnés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décisions.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Décision modificative n°1 - opération 365 aménagement Place de la Fraternité - DE 2019 036

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'opération 365 - aménagement de la Place de la Fraternité - du budget de l'exercice 2019, sont insuffisants.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 615231 | Entretien, réparations voiries | - 1195.00 | |
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 1195.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2313 - 365 | Constructions | 2390.00 | |
| 13151 | Subv. transf. GFP de rattachement | | 1195.00 |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | 1195.00 |
| TOTAL : | | 2390.00 | 2390.00 |
| TOTAL : | | 2390.00 | 2390.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de fonds de concours - opération 365 - aménagement Place de la Fraternité - DE 2019_037

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,

Vu la délibération du 20 mars 2019 intitulée "Demande de fonds de concours",

Considérant que les crédits votés à l'opération d'investissement "Aménagement de la Place de Fraternité" sont insuffisants, il y a lieu d'annuler la demande de fonds de concours pour ce programme et de reformuler une nouvelle demande.

Aménagement Place de la Fraternité :

| Plan de financement | Montant |
|---------------------|------------------|
| Autofinancement | 3 193,21€ |
| Fonds de concours | 3 193,19€ |
| TOTAL H.T. | 6 386,40€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ANNULE** la demande initiale de fonds de concours pour cette opération formulée par délibération du 20 mars 2019,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 3 193,20€ pour contribuer au financement du projet susvisé,

- **S'ENGAGE** à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées aux projets subventionnés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décisions.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Décision modificative - opération 309 réhabilitation gymnase - DE 2019 038

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'opération 309 - réhabilitation du gymnase au budget de l'exercice 2019, sont insuffisants. Des travaux complémentaires sur le pignon du vestiaire côté parking sont nécessaires.

Il y a donc lieu de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 4614.10 | |
| 73111 | Taxes locales | | 4614.10 |
| TOTAL : | | 4614.10 | 4614.10 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2313 - 309 | Constructions | 4614.10 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | 4614.10 |
| TOTAL : | | 4614.10 | 4614.10 |
| TOTAL : | | 4614.10 | 4614.10 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis complémentaires de l'entreprise SOBAC de Viviers-Les-Montagnes pour un montant de 4 614,10€.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ